



CERTIFICAT

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement suivant :

Règlement numéro 705 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 623 173 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE »

Je soussignée atteste que :

- A. le nombre de personnes habiles à voter établi est de 8 560;
- B. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 867;
- C. le nombre de demandes faites est de 5.

Par conséquent, je déclare que :

- le règlement numéro 705 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- un scrutin référendaire doit être tenu.

Signé à L'Île-Perrot, ce 3 août 2020.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière
Responsable du registre